



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 AVRIL 2021

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 9 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Présents : 23

Sophie BÉZIER, Yvon POUTRIQUET, Patricia MARTINEAU, Daniel LEROY, Morgane GOUES, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, Marie-Thérèse HUBERSON, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Aline NEDJAR, Christophe PEGEOT, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Dominique GUILLOUET, Sandrine GROMIL, Éric GOASDOUÉ, Alain BARBÉ, Christine COLAS, Valérie DELCOURT, Samuel MARTINEAU,

Absents représentés : 6

Sylvain BRIANT a donné pouvoir à Patricia MARTINEAU, Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Sophie BÉZIER, Séverine OLLIVIER-ROUX a donné pouvoir à Sandrine GROMIL, Yohann HÉDIN a donné pouvoir à Valérie DELCOURT, Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à Alain BARBÉ, Stéphanie GAUDIN a donné pouvoir à Christine COLAS

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme RIVIERE

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Adoption du procès-verbal du 12 mars 2021
2	Budget principal et budgets annexes - comptes de gestion de l'exercice 2020
3	Budget principal - compte administratif 2020 et affectation des résultats
4	Budget annexe des mouillages - compte administratif 2020 et affectation des résultats
5	Budget annexe des locations - compte administratif 2020 et affectation des résultats
6	Budget annexe du camping de l'estuaire - compte administratif 2020 et affectation des résultats
7	Budget principal - votes des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
8	Budget principal - budget primitif 2021
9	Budget principal - fiscalité locale - taux des taxes directes locales 2021
10	Budget annexe des mouillages - budget primitif 2021
11	Budget annexe des locations - budget primitif 2021
12	Budget annexe du camping de l'estuaire - budget primitif 2021
13	Attribution d'une subvention à caractère social à l'OGEC - année 2021
14	Attribution de subventions aux associations - année 2021
15	Groupement d'achats 22 - avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de services
16	Présentation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)
17	Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
18	Convention de partenariat avec l'association La Source-Hermine pour l'organisation d'ateliers d'artistes

1.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-022 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS 2021

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat** :

2.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le compte de gestion, document émanant du comptable public de la commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (comptables) effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Considérant que le comptable public a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Commune, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021 ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Pleurtuit et des budgets annexes des mouillages, des locations et du camping de l'Estuaire dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

3.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-024 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme le Maire

Le **compte administratif** est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune (article L1612-12 du code général des collectivités territoriales). Le Conseil municipal, qui élit un président pour la séance où le compte administratif du Maire est débattu, délibère sur ce compte au plus tard avant le 30 juin de l'année n+1.

Le compte administratif 2020 du budget principal est arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

CA 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	7 500 004,29 €	2 700 367,81 €
Dépenses	4 589 476,23 €	2 921 117,84 €

Il convient de procéder à l'**affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget principal 2021**, au vu de l'arrêt des comptes 2020, qui permet de mettre en évidence :

- le résultat excédentaire de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution et l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Mme Lydie DUHIL, Adjointe déléguée aux finances, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Mme Sophie BEZIER, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune de Pleurtuit avec les indications du compte de gestion ;

ADOpte le compte administratif 2020 du budget principal tel qu'il a été présenté ;

DÉCIDE l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- au chapitre 001, en déficit d'investissement reporté : 220 750,03 €
- au chapitre 002, en excédent de fonctionnement reporté : 2 463 636,03 €
- au compte 1068, en excédent de fonctionnement capitalisé : 446 892,03 €

VOIX POUR : 20

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 7 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN)

➤ **Pas de débat :**

4.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-025 - BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme le Maire

Le compte administratif 2020 du budget annexe des mouillages est arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

CA 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	71 646,84 €	10 610,21 €
Dépenses	54 669,87 €	23 371,88 €

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe des mouillages de l'exercice 2020 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Mme Lydie DUHIL, Adjointe déléguée aux finances, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Mme Sophie BEZIER, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget annexe des mouillages avec les indications du compte de gestion ;

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe mouillages tel qu'il a été présenté ;

DÉCIDE l'affectation des résultats 2020 au budget 2021 comme suit :

- au chapitre 001, en déficit d'investissement reporté : 12 761,67 €
- au chapitre 002, en excédent de fonctionnement reporté : 4 215,30 €
- au compte 1068, en excédent de fonctionnement capitalisé : 12 761,67 €

VOIX POUR : 19

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 8 ((M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme ANDRÉ)

➤ **Pas de débat :**

5.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-026 - BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme le Maire

Le compte administratif 2020 du budget annexe des locations est arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public, comme suit :

CA 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	37 789,81€	9 247,72 €
Dépenses	13 882,84 €	1 316,23 €

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe des locations est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Mme Lydie DUHIL, Adjointe déléguée aux finances, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Mme Sophie BEZIER, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget annexe des locations avec les indications du compte de gestion ;

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe locations tel qu'il a été présenté ;

DÉCIDE l'affectation des résultats 2020 au budget 2021 comme suit :

- au chapitre 002, en excédent de fonctionnement reporté : 23 906,97 €

- au chapitre 001, en excédent d'investissement reporté : 7 931,49 €

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 4 ((M. BARBÉ, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. ERTLÉ)

➤ **Pas de débat :**

6.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-027 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE L'ESTUAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme le Maire

Le compte administratif 2020 du camping de l'Estuaire est arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public, comme suit :

CA 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	79 641,17 €	102 972,01 €
Dépenses	55 653,75 €	30 423,88 €

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe du camping de l'Estuaire est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Mme Lydie DUHIL, Adjointe déléguée aux finances, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Mme Sophie BEZIER, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget annexe du camping de l'Estuaire avec les indications du compte de gestion ;

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe du camping de l'Estuaire tel qu'il a été présenté ;

DÉCIDE l'affectation des résultats 2020 au budget 2021 comme suit :

- au chapitre 002, en excédent de fonctionnement reporté : 23 987,42 €

- au chapitre 001, en excédent d'investissement reporté : 72 548,13 €

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 4 ((M. BARBÉ, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. ERTLÉ)

➤ Pas de débat :

7.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-028 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ont la faculté de gérer leurs investissements par Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte une répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP, en dépenses, comme en recettes.

La création des AP et leurs révisions sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à plusieurs immobilisations.

L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre). Les recettes d'investissement propres au programme seront intégrées au plan de financement de l'AP lorsqu'elles seront certaines.

La municipalité de Pleurtuit envisage la mise en place d'AP uniquement pour les projets structurants de la commune. Chaque AP ne concernera donc qu'une seule immobilisation. Ces AP auront une durée de vie déterminée en fonction des projets. Les autres dépenses d'investissement resteront gérées hors AP, comme actuellement.

Les objectifs :

- Accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- Eviter de mobiliser ou de prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation en inscrivant l'intégralité de la dépense sur un seul exercice budgétaire ;
- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure de reports budgétaires.

Les avantages :

- Les CP affectés à un exercice ouvrent les crédits avant le vote du budget et permettent le mandatement même sans reste à réaliser.

Le fonctionnement proposé :

- Les AP sont votées par le Conseil Municipal à chaque étape de la procédure budgétaire (créations et modifications) même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire ; chaque AP comporte un objet, un montant et la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ;
- Les CP non consommés en année N tombent en fin d'exercice. Il n'y a pas de reste à réaliser. Les crédits non consommés devront être réintégrés dans l'enveloppe de l'AP l'année suivante, par

délibération du Conseil Municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

- Un tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) ;
- L'AP peut être déclarée caduque et faire l'objet d'une annulation ou d'une clôture par le Conseil Municipal ;
- La gestion de chaque AP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 ;
- L'engagement juridique se fera au niveau de l'AP et l'engagement comptable au niveau des CP.

Pour 2021, il est proposé de créer les AP suivantes :

- Réaménagement et extension du restaurant scolaire ;
- Construction de la Mairie.

Les restes à réaliser sur les opérations antérieures correspondantes, numérotées respectivement 1029 et 1018, sont ajustés aux dépenses déjà réalisées sur l'exercice 2021. Ils sont intégrés aux crédits nouveaux proposés dans les AP créées. Les écritures de dépenses seront annulées après le vote du budget et repassées sur les AP nouvelles. Cela signifie que lors d'une prochaine décision modificative, les crédits inscrits sur les opérations 1029 et 1018 pourront être annulés.

Ainsi, les AP à créer sont les suivantes :

EMPLOIS							
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)			CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
N°	OBJET	MONTANT	2021	2022	2023	2024	2025
5001	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	1 640 000 €	77 760 €	1 262 240 €	300 000 €		
5002	CONTRUCTION DE LA MAIRIE	2 190 000 €	70 403 €	300 000 €	1 500 000 €	319 597 €	

RESSOURCES							
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)			CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
N°	OBJET	MONTANT	2021	2022	2023	2024	2025
5001	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	0 €					
5002	CONTRUCTION DE LA MAIRIE	597 122 €	513 049 €	84 073 €			

A noter qu'en ce qui concerne l'AP Mairie, les recettes inscrites correspondent à un remboursement attendu sur l'avance versée à la SPL de construction d'Ille et Vilaine dans le cadre du marché déclaré sans suite (372 957 €) et au fonds de concours de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (224 165 €).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021 ;

Considérant l'intérêt de recourir à une gestion en AP/CP pour les projets d'investissement pluriannuels structurants de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place des AP/CP pour la gestion des opérations pluriannuelles structurantes de la commune ;

APPROUVE la création des AP telles que présentées ci-dessus ;

ADOPTE les règles de gestion proposées ;

AUTORISE l'inscription des CP au budget.

VOIX POUR : 22

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 7 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN)

➤ **Débat :**

M. S. MARTINEAU : Pour le projet du restaurant scolaire, pourquoi n'a-t-on pas reçu de cahier des charges ? Pourquoi les deux écoles n'ont pas été associées ? On a pu être associé seulement à la fin et on a pu voir le budget important de ce projet. Cette opération engage financièrement la collectivité pour les années futures. Pourquoi cette urgence à lancer les choses au lieu de prendre le temps de réfléchir au bien-être des enfants, à l'emplacement le plus adéquat et murir davantage la réflexion ?

Mme le Maire : Car cet extension/réaménagement est une demande des parents depuis plusieurs années. Hélas, nous arrivons et nous devons y répondre car rien n'a été fait jusqu'à présent.

Pour la mairie, il y a de vraies attentes du personnel et il faut maintenant lancer l'opération.

Mme DELCOURT : Il était question de penser différemment le projet jeunesse. Il y a des expériences partagées qui ont eu lieu ailleurs en Bretagne. Certains ont mis 2 ans pour définir les besoins avec un programmiste. Nous n'avons pas la même notion du temps. On a demandé 3 fois le cahier des charges et on ne l'a toujours pas.

Mme le Maire : notre action est réfléchie. L'ancienne équipe a eu 6 ans de réflexion sans rien réaliser à la fin

M. RAVAILLAULT : La réflexion avait débuté il y a 2 ans, notamment par vous, dans l'ancienne majorité

Mme DELCOURT : Quand aura-t-on le cahier des charges ?

M. RAVAILLAULT : Il vous a été communiqué en même temps qu'au maître d'œuvre. Il était consultable par tout le monde.

Mme DELCOURT : on remet en cause la méthode de travail et le temps de l'échange qui est réel.

M. RAVAILLAULT : Je vous propose de nous transmettre vos idées comme vous le faites depuis le début déjà.

M. S. MARTINEAU : N'y a-t-il pas des économies d'échelle à faire en associant ce projet de restaurant au projet de centre de loisirs ?

Mme le Maire : A un moment donné, il faut avancer pour les Pleurtusiens car pendant 6 ans rien n'a été fait.

Je vous propose d'en reparler en commission et en COPIL car en conseil municipal, on doit parler des points à l'ordre du jour, et ici on doit parler des lignes de crédit du budget.

Mme COLAS : je tiens à souligner qu'il y a eu quand même 6 millions d'investissement sur le dernier mandat contrairement à ce que vous dites.

8.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-029 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le projet de budget primitif 2021 du budget principal est présenté.

Il est mis au vote comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Propositions	Résultat reporté	Total section
Recettes	5 592 211,97 €	2 463 636,03 €	8 055 848,00 €
Dépenses	8 055 848,00 €		8 055 848,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Propositions	Résultat reporté	Total section
Recettes	4 540 109,00 €		4 540 109,00 €
Dépenses	4 319 358,97 €	220 750,03 €	4 540 109,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 acté par la délibération n°2021-012 du conseil municipal du 12 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif transmis avec la convocation à la séance de ce jour,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2021 du budget principal : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement et les AP (sans vote formel sur chacun des chapitres) ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 37 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 14 500 € au profit de la Caisse des Ecoles ;

APPROUVE ledit budget.

VOTE 1 : POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 1 (M. ERTLÉ)

ABSTENTION (S) : 2 (M. HÉDIN, Mme DELCOURT)

VOTE 2 : POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

VOIX POUR : 22

VOIX CONTRE : 2 (M. ERTLÉ, M. HÉDIN)

ABSTENTION (S) : 5 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. MARTINEAU, Mme GAUDIN)

➤ Débat :

Mme DELCOURT : peut-on avoir des explications sur l'augmentation de la ligne 61521 ?

M. LEROY : oui, il s'agit notamment de l'entretien des fossés, de l'augmentation des marchés sur la tonte en raison des rétrocessions d'espaces verts à la commune.

Mme DELCOURT : Les publications, catalogues et imprimés ont augmenté. Pour quelle raison ?

Mme DUHIL : C'est lié notamment à la consultation faite pour le projet Mairie.

Mme DELCOURT : c'est une dépense inutile d'argent public puisque la décision était déjà prise.

Mme DUHIL : nous nous étions engagés à consulter les Pleurtusiens.

M. S. MARTINEAU : on a parlé des dépenses de la médiathèque en commission et de la baisse du budget alloué. Il y a sûrement moins d'emprunt avec internet notamment mais il est important de garder un fond d'acquisition supplémentaire pour les livres, en période de fermeture des établissements culturels.

Mme le Maire : cela a été fait car nous avons un projet de mutualisation avec les autres médiathèques. Nous vous présenterons cela en commission lorsque ce sera plus avancé.

M. BARBÉ : peut-on dissocier les deux sections pour le vote ?

Mme le Maire : oui si vous le souhaitez.

9.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-030 - BUDGET PRINCIPAL – FISCALITE LOCALE – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est désormais affecté à l'Etat, jusqu'à sa disparition prévue en 2023. En 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en exonération totale pour 80 % des foyers. L'exonération est appliquée à hauteur de 30 % pour les 20 % de foyers qui doivent payer leur TH sur les résidences principales en 2021. Elle sera de 65 % en 2022. Les communes n'ont plus à voter de taux de TH jusqu'en 2022. A compter de 2023, elles pourront à nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires. Le taux de TH est figé jusqu'en 2022 (14,16 % pour la commune) et il continue à s'appliquer sur les résidences secondaires.

En 2021, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), c'est-à-dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB est l'addition du taux communal (20,35 %) et du taux départemental (19,9 %) 2020, soit 40,25 % pour Pleurtuit.

Un coefficient correcteur (COCO) s'applique en 2021 sur le produit net de TFPB pour permettre une compensation « à l'euro près » de la ressource car le produit de TFPB issu du Département peut excéder ou ne pas être suffisant pour couvrir la TH perdue. En ce qui concerne Pleurtuit, le coefficient notifié par l'administration fiscale est de 0,923065, la commune étant sur-compensée.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été annoncé que la municipalité souhaitait ne pas modifier les taux de la fiscalité locale cette année.

Aussi, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux ci-après :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,26 %

La notification des produits prévisionnels fait ressortir une évolution des bases sur la TFPB de 1,16 % par rapport à 2020 et une quasi stabilité des bases de la TFPNB (+ 0,25 %).

Le produit de TH des résidences secondaires représente un montant de 144 683 € (base 1 021 771 € avec un taux figé à 14,16 % jusqu'en 2022)

Le montant total des allocations compensatrices s'élève à 54 631 € dont 43 839 € correspondent à la compensation de la réduction de moitié des bases de TFPB des locaux industriels.

L'application du COCO entraîne une baisse de produit de TFPB de 220 168 €.

Le montant total des ressources fiscales, allocations compensatrices comprises, ressort à 2 874 844 €.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 acté par la délibération n°2021-012 du Conseil municipal du 12 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les taux des taxes directes pour 2021, à savoir :

- 1) Taxe sur le foncier bâti : **40,25 %**,
- 2) Taxe sur le foncier non bâti : **48,26 %**.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M. ERTLÉ)

➤ **Débat :**

M. BARBÉ : on souhaitait revenir sur votre édito du dernier Pleurtuit et Vous. Contrairement à ce que vous dites, l'équipe municipale précédente n'a pas attendu le rapport de la Chambre régionale des comptes pour s'apercevoir que les marges de manœuvre se réduisaient. C'est pourquoi, une étude financière prospective avait été demandée à Ressources Consultant Finances

Une fiscalité insuffisante avait été relevée par cette étude (impôts des ménages inférieurs à ceux pratiqués dans les communes de même strate). L'ancienne majorité vous a donc rendu un fier service en vous laissant une situation financière excellente.

M. LEROY : nous avons effectivement des taux d'imposition plus bas par rapport aux communes de même strate, mais nous n'offrons aucun des services à la population de manière comparable.

M. RAVAILLAULT : Le problème est que tous les investissements ont été faits à la fin du 1^{er} mandat de M. LAUNAY, en 2013/2014, avec des emprunts et cela a entraîné une dégradation rapide de la situation financière de la collectivité.

M. BARBÉ : Le cabinet d'études a dit qu'il fallait faire une pause dans les investissements pour récupérer ces marges de manœuvre et aussi préparer l'avenir.

Mme le Maire : pour ma part, je préfère parler de l'avenir et tourner la page.

Mme DELCOURT : Alors pourquoi dans votre édito vous parlez d'erreurs de gestion faites dans le passé ?

10.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-031 - BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES – BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe des mouillages est présenté.

Il est mis au vote comme suit :

BP 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	60 215,00 €	25 927,00 €
Dépenses	60 215,00 €	25 927,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 acté par la délibération n°2021-012 du conseil municipal du 12 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif transmis avec la convocation à la séance de ce jour,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe des mouillages : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans vote formel sur chacun des chapitres) ;

APPROUVE ledit budget.

VOIX POUR : 21

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 8 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme ANDRÉ)

➤ **Pas de débat :**

11.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-032 - BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS – BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe des locations est présenté.

Il est mis au vote comme suit :

BP 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	47 600,00 €	25 031,00 €
Dépenses	47 600,00 €	25 031,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 acté par la délibération n°2021-012 du conseil municipal du 12 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif transmis avec la convocation à la séance de ce jour,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe des locations : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans vote formel sur chacun des chapitres) ;

APPROUVE ledit budget.

VOIX POUR : 27

VOIX CONTRE : 1 (M. HÉDIN)

ABSTENTION (S) : 1 (M. ERTLÉ)

➤ **Pas de débat :**

12.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-033 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE L'ESTUAIRE – BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du camping de l'Estuaire est présenté.

Il est mis au vote comme suit :

BP 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	96 387,00 €	99 461,00 €
Dépenses	96 387,00 €	99 461,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 acté par la délibération n°2021-012 du conseil municipal du 12 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif transmis avec la convocation à la séance de ce jour,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe du camping de l'Estuaire : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans vote formel sur chacun des chapitres) ;

APPROUVE ledit budget.

VOIX POUR : 27

VOIX CONTRE : 1 (M. HÉDIN)

ABSTENTION (S) : 1 (Mme DELCOURT)

➤ **Pas de débat :**

13.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-034 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL A L'OGEC - ANNEE 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

En complément de la dotation obligatoire versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association (163 064,16 € en 2021), il est versé annuellement à cet organisme une subvention facultative, relative aux dépenses dites « à caractère social » (sorties pédagogiques et fournitures), en prenant pour référence celles consenties à l'école publique.

Pour 2020, la subvention était de 13 330,73 €.

Pour 2021, elle est évaluée à 13 588,08 € et se décompose comme suit :

- Fournitures scolaires : 32,47 € x 264 élèves (Pleurtusiens) = 8 572,08 €
- Sorties pédagogiques : 19,00 € x 264 élèves = 5 016,00 €

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 avril 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

MAINTIENT le montant unitaire par élève de 32,47 € pour les fournitures scolaires, identique aux écoles publiques ;

ATTRIBUE à l'OGEC une subvention d'un montant total de 13 588,08 € pour l'année 2021.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

14.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°2021-035 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Comme chaque année vous sont présentés les montants des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2021.

Les subventions annuelles octroyées par la commune ont pour but d'aider les associations à couvrir, en partie seulement, les charges normales de fonctionnement. Elles n'ont pas vocation à leur permettre de « capitaliser » des excédents de trésorerie.

Il est proposé d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé.

Vu l'avis de la commission « spéciale subventions » du 30 mars 2021 réunissant toutes les commissions concernées par les domaines de compétences des associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions pour 2021 aux associations et organismes conformément au tableau ci-annexé ;

APPROUVE la convention ci-annexée à signer avec l'association « les Notes d'Emeraude » pour l'année 2021, qui prévoit notamment le paiement de la subvention demandée en deux versements ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et à procéder aux versements sus-indiqués ;

PREND ACTE qu'une enveloppe d'un montant de 2 366,92 € reste disponible au budget dont la répartition, en cas de besoin, sera soumise à un nouveau vote du conseil municipal.

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 1 (M. HÉDIN)

ABSTENTION (S) : 2 (Mme DELCOURT, M. ERTLÉ)

➤ **Débat :**

Mme COLAS : je voterai pour l'attribution des subventions aux associations car je trouve que cela est important de les soutenir et encore plus dans ce contexte-là, même si ce règlement nous surprend. Vous avez dit que les associations à caractère social subiront une minoration de 40 % sur la durée de votre mandat ainsi que les associations environnementales. Nous ne comprenons pas ce règlement.

Mme le Maire : Je vous remercie de poser la question parce qu'en fait, la réponse est toute simple. Nous avons voulu faire un calcul particulier en considérant que les associations culturelles et sportives avaient un projet pédagogique et culturel sur 1 an. Pour les autres, ils n'avaient pas de projet pédagogique sur un an, elles ont des projets au fur et à mesure de l'année. Nous avons donc décidé de minorer leur subvention pour pouvoir mieux les accompagner tout au long de l'année sur des projets qu'ils mettront en place. Nous avons donc au-delà de cette subvention, une subvention qui restera à pourvoir en fonction des projets que nous pourrions accompagner avec les associations environnementales et sociales.

Mme COLAS : le résultat est que votre politique pour le mandat à venir sera une minoration pour les associations à caractère social et environnemental, c'est écrit noir sur blanc, vous pourrez dire ce que vous voulez on verra bien

Mme le Maire : notre politique est d'accompagner au mieux au contraire

Mme COLAS : en diminuant de 40 %, je ne sais pas comment vous allez faire

Mme le Maire : je ne sais pas pourquoi vous vous énervez quand je parle. Je dis simplement que notre politique, contrairement à ce que vous dites, n'est pas de minorer des subventions, c'est au contraire de mieux les accompagner sur les associations environnementales et sociales. Nous savons que pour les associations environnementales, elles ont souvent besoin des services techniques pour mettre en place des événements. Nous savons que pour les associations sociales, le CCAS vient souvent en aide à ces associations. C'est dans cette volonté de les accompagner au mieux et être au plus près d'elle que nous avons décidé de donner des subventions au fur et à mesure sur des projets précis tout simplement. Donc c'est au contraire de ce que vous dites, une volonté de mettre en avant ce type d'associations.

Mme DELCOURT : Il est quand même curieux que cette volonté de mettre en avant ce type d'associations avec une minoration de 40 %. Par contre, il ne nous avait pas été précisé à la commission que les associations pouvaient faire des demandes de subvention tout au long de l'année pour leur projet. Donc ça serait le cas ?

Mme le Maire : oui et se sera en fonction des projets qu'ils mettront en place

Mme DELCOURT : ce n'est pas inscrit dans les principes que nous avons eu à la commission. Les associations ont fait des demandes de subvention pour des projets dans leur dossier de subvention et n'ont pas forcément eu ces demandes.

Mme le Maire : on les accompagnera sur des projets comme on vient de vous l'expliquer. Pour nous c'est complètement naturel en fonction des projets qui seront mis en place, il y aura des subventions versées. C'est prévu dans le budget, j'en ai parlé avec Mme HESLON qu'il fallait un peu plus sur le budget pour pouvoir accompagner au mieux des projets qui sont pour le bien de tous. Pour nous, il n'y a aucun souci.

Mme DELCOURT : quel est le budget alloué ?

Mme le Maire : pour l'instant il va être de 5000 € environ

Mme DELCOURT : 5000 € pour toutes les associations

Mme le Maire : pas toutes les associations, les associations environnementales et sociales. Il n'y en a pas beaucoup sur Pleurtuit

Mme DELCOURT : Ce qui est aussi étonnant, c'est que certaines associations environnementales reconnues qui agissent sur le territoire depuis des années n'ont absolument rien eu cette année, je pense par exemple, à Bretagne Vivante et Eaux et Rivière de Bretagne.

Mme le Maire : Nous avons souhaité privilégier les associations de Pleurtuit, parce que ces associations si vous regardez bien leur budget, elles ont plus de 500 000€ sur leur compte. On a voulu privilégier plutôt les petites associations de Pleurtuit et donc c'est dans cet esprit que nous avons tout simplement calculé les subventions.

Mme DELCOURT : c'est vrai qu'il y avait une petite somme allouée de 75 € ce qui est assez peu et qui montre quand même le soutien d'une commune à ces associations-là. C'est votre choix ! Une autre association Pleurtuisienne n'a rien eu, alors vous nous avez dit c'est la première année de fonctionnement. Simplement elle regroupe des collectifs qui fonctionnent depuis déjà longtemps. Je pense au vélo bus qui fonctionne depuis 4 ans, à la grainothèque depuis 2 ans, au jardin des 5 sens depuis 18 mois et cette association n'a rien eu et c'est pourtant une association de Pleurtuit.

Mme le Maire : elle a eu une subvention de 75 € il me semble

Mme DELCOURT : sur les 5000 € demandés

Mme le Maire : oui tout à fait, puisque c'est la première demande en tant qu'association. Elle a 75 €, la règle est pour tous. Si on commence à faire des exceptions, cela ne fonctionne pas. Une règle est une règle, une première inscription à une demande de subvention c'est 75 € pour une association toute naissante.

M. S. MARTINEAU : Pour en revenir sur ce que l'on disait avant, convenez qu'à la lecture, stricto sensu, du document d'attribution et du mode de calcul des subventions, ce qui frappe c'est quand même le moins 40 %. Il faudrait intégrer, ce que vous suggérez, que les projets pourraient être financés au coup par coup tout au long de l'année. Là, je me mets à la place d'une association qui prend connaissance de ça, une association environnementale ou sociale c'est dur à avaler quand même.

Mme le Maire : de toute façon quand on va effectivement leur présenter les subventions, il y a une explication qui sera donnée et on va travailler avec eux sur des projets, c'est prévu. Alors, peut-être que ce n'était pas suffisamment clair au niveau de la commission mais c'était notre volonté dès le départ.

Mme DELCOURT : cela n'a pas du tout été abordé. C'est vrai qu'accompagner les projets ce n'est pas s'approprier les projets, ce qui est malheureusement en cours en ce moment, vous savez, celui du jardin des 5 sens. C'est assez étonnant car il y a eu une réunion le 24 février entre le collectif des jardins des 5 sens et 4 élus. Les 4 élus ont montré un intérêt pour le projet. Aujourd'hui le tunnel a été arraché sauvagement. Alors la question c'est de savoir lors de cette réunion, est-ce que vous jouiez un jeu avec le collectif ou réellement vous étiez en soutien de ce collectif ? Quel était le but, pourquoi avoir montré un intérêt et un soutien le 24 février et un mois plus tard arracher ?

Mme le Maire : Je n'étais pas à la réunion mais pour en avoir eu des échos, il n'y a pas eu de soutien particulier à cette association contrairement à ce que vous dites.

Mme DELCOURT : le compte rendu est ici, le compte rendu du collectif qui a été envoyé à tous les élus lors de cette réunion

Mme le Maire : le compte rendu du collectif oui

Mme DELCOURT : il n'y a pas eu de contradictions par les élus qui ont reçu le compte rendu. Il y avait même eu la planification de signature pour la convention d'occupation de l'espace public, il y avait eu des propositions de mettre en valeur d'autres jardins dans la commune en plus des jardins des 5 sens

Mme le Maire : oui, ils nous ont aussi transmis un budget assez significatif de la somme qu'il voulait pour faire leur projet, je crois que c'était 60 000 €.

Mme DELCOURT : ce n'était pas 60 000 € mais c'était 20 000 €, c'était étalé sur 4 à 5 ans.

Mme le Maire : c'était 8000 € la première année, 8000 € la deuxième année

Mme DELCOURT : non ce n'était pas 8000 € la première année

Mme le Maire : je reprendrai le dossier

Mme DELCOURT : j'ai le dossier et il est là

Mme le Maire : on n'a pas eu le même dossier alors. Maintenant quand vous dites qu'il ne faut pas que l'on s'attribue le travail de ces collectifs. Il me semble que le vélo bus il a été mis en place par la volonté du conseil des jeunes. Donc qui s'attribue quoi finalement ?

Mme DELCOURT : je ne vois pas le rapport Mme le Maire

Mme le Maire : si moi je vois le rapport. Vous dites que l'on s'attribue

Mme DELCOURT : ce n'est pas la mairie qui l'a porté, c'est un collectif qui l'a porté depuis le début

Mme le Maire : c'est le conseil des jeunes qui est géré par un agent de la mairie

Mme DELCOURT : non le conseil des jeunes a lancé le projet et le projet n'a pas été géré par le conseil des jeunes, c'est complètement l'inverse

M. S. MARTINEAU : Mme le Maire c'est justement l'inverse, on parle d'un projet qui est parti de la municipalité et qui a été récupéré par des citoyens, vous nous parlez de l'inverse.

Mme le Maire : non je ne vous parle pas de l'inverse

Mme DELCOURT : vous avez parlé de mutualisation parce que l'on est dans l'environnement je continue. Nous avons vu dans le Pleurtuit et Vous, une annonce par rapport à du compostage. Dans une dynamique de mutualisation, nous sommes assez étonnés que Pleurtuit ne s'inscrive pas dans cette dynamique. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu un appel à projet auquel la communauté de communes a répondu : « Mobiliser les bretons et les bretonnes pour les transitions ». Dans cet appel à projet, il y a justement le compostage sélectif dans les communes de la communauté de communes accompagné par des personnes compétentes. Comment cela se fait que Pleurtuit ne s'inscrive pas dans cette dynamique de mutualisation ?

Mme le Maire : écoutez Mme DELCOURT vous nous avez dit tout à l'heure que cela ne faisait que 9 mois que l'on était là et que l'on allait déjà très vite. Et là vous nous demandez d'avoir fini déjà notre mandat. On attend, on prend le temps de faire les choses et on réfléchit comment les faire correctement.

Mme DELCOURT : alors là je ne comprends pas

Mme le Maire : je ne vois pas le rapport avec les subventions des associations ? A chaque fois c'est détourné

Mme DELCOURT : alors, le rapport c'est que l'on est en train de parler d'une subvention minorée de 40 % sur les associations environnementales et donc je viens sur le sujet environnemental. Et on ne comprend pas pourquoi finalement Pleurtuit ne s'inscrit pas dans la dynamique de cet appel à projet par rapport au compostage collectif

M. LEROY : je vais vous dire juste un mot sur les subventions. On a commencé à regarder l'antériorité, le mode de calcul qui était fait auparavant. Et nous nous sommes aperçus qu'une association qui devait toucher 1440 € dans la grille de calcul gérée depuis plusieurs années par votre équipe et les équipes précédentes, elle a eu 1 200 €, c'est-à-dire que l'on la pénalisé de 240 € et on n'a rien dit surtout. Nous, nous avons la franchise de le dire, on fait une minoration mais c'est honnête de notre part. Dire que cette association on lui retire 240 € sans rien lui dire, je trouve cela lamentable. C'est une association qui fait du social et cette année elle va avoir 1300 € même avec les 40 % d'abattement. Et pour l'association environnementale qui va avoir un petit peu moins cette année, elle est heureuse d'avoir une subvention cette année parce que le dossier est totalement incomplet et avec des chiffres qui sont erronés. Donc elle aura sa subvention légèrement minorée mais normalement elle aurait dû avoir 0 €

Mme le Maire : donc on poursuit sur les subventions pour délibérer.

15.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-036 - GROUPEMENT D'ACHATS 22 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE SERVICES

Rapporteur : Mme le Maire

Depuis 2017, la commune de Pleurtuit adhère au groupement de commandes 22 pour la passation de plusieurs marchés (alimentation, fournitures administratives, consommables informatiques, produits d'entretien, diverses prestations ...).

L'Association pour la Gestion du Groupement de Commandes 22 est devenue un Groupement de services intitulé « Groupement d'Achats 22 », dont les 2 établissements coordonnateurs sont le Lycée Renan et le Lycée Chaptal de Saint Brieuc.

Par délibération n°2019-054 du 5 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de services.

Il est proposé aujourd'hui de passer un avenant à cette convention cadre pour modifier l'article 2 et mettre à jour les annexes.

L'article 2 de la convention cadre constitutive du groupement prévoyait :

« *ARTICLE 2 : Périmètre du groupement de services*

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de services et donnant lieu à déclinaison en une convention de groupement de commande par marché est fixée en annexe II à la présente convention. Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties sur la base de l'annexe II précitée. »

Il serait modifié par l'avenant N°1 comme suit :

« *ARTICLE 2 : Périmètre du groupement de services*

Les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de services et donnant lieu à déclinaison en trois conventions de groupement de commandes par type de besoin sont fixés :

- en annexe II pour la participation au groupement de commandes de denrées alimentaires

- en annexe III pour la participation au groupement de commandes de fournitures

- en annexe IV pour la participation au groupement de commandes de prestations de services.

Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties sur la base de chaque annexe précitée. »

Vu la convention constitutive du groupement d'achats 22,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement de services afin de bénéficier de fournitures et prestations dans les conditions économiques les plus avantageuses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les termes de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement d'achats 22 et des annexes joints, à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes conventions et pièces administratives relatives à cette délibération.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

16.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-037 - PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-5 introduit par l'article 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25/03/2021 ;

Considérant la transmission des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines (LDG), validées en comité technique, aux membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines de la ville de Pleurtuit, qui seront arrêtées par l'autorité territoriale.

► **Pas de débat :**

17.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-038 - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25/03/2021 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération du 18/12/2007 fixant le taux de promotion pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité à 100% ;

Considérant que, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ;

Considérant que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu ;

Considérant que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le taux de promotion à 100% pour tous les grades de la collectivité ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

18.

ENFANCE - JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N°2021-039 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA SOURCE - HERMINE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ARTISTES

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

L'association La Source est une association, créée en 1991 par le peintre et sculpteur Gérard Garouste. L'association propose des ateliers à destination des enfants de 6 à 12 ans, menés par des artistes professionnels pour les initier et les sensibiliser aux différents domaines artistiques. Ces ateliers, appelés ateliers d'artistes, se font avec des groupes de 10 à 12 participants de manière à proposer un accompagnement individuel de qualité.

La Mairie de Pleurtuit souhaite signer une convention partenariale avec l'association La Source – Hermine pour la mise en place de ces ateliers à Pleurtuit durant les vacances scolaires.

L'artiste choisi sera rémunéré par l'association et la Mairie, quant à elle, s'engage à fournir le lieu et à mettre à disposition un animateur durant toute la période d'atelier.

Les enfants inscrits à ces ateliers d'artistes s'engagent à être présents durant toute la semaine.

Les repas seront fournis par la Mairie de Pleurtuit pour tous les participants.

Pour cela, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en place un tarif unique pour les familles, à hauteur de 25 euros pour une semaine, repas compris.

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse » du 31 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association La Source – Hermine, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer cette dite convention ;

VOTE le tarif unique de 25 euros proposé ci-dessus dans le cadre des ateliers d'artistes.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Débat :**

Mme DELCOURT : Je voulais saluer le travail de M. HÉDIN, Mme DAHIREL et du service Enfance-Jeunesse qui ont initié ce partenariat car cela devait déjà avoir lieu l'année dernière.

M. S. MARTINEAU : en commission, nous avons évoqué des piste pour poursuivre ces actions sur du long terme et faire en sorte que ce ne soit pas une action isolée.

Mme GOUES : oui, nous y réfléchirons.

Séance levée à 21h45

Fait à Pleurtuit, le 13 avril 2021



Le Maire,

Sophie BÉZIER